Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 V. 245 Vœu relatif à la transmission des études d'impact aux Conseillers de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la directive européenne 85-377 CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;

Vu les articles L. 122-1 et s. du Code de l'environnement ;

Considérant que les effets d'un projet sur l'environnement doivent être évalués pour tenir compte des préoccupations visant à protéger la santé humaine et à contribuer par un meilleur environnement à la qualité de vie ;

Considérant que le Grenelle de l'environnement procède, en son titre V, à un renforcement de l'information et de la participation des citoyens en matière d'étude d'impact ;

Considérant que la prise de position en Conseil de Paris a pour préalable une information la plus complète possible sur les enjeux d'un projet de délibération ;

Considérant que tant pour le réaménagement de la place de la République que pour le projet de réaménagement des voies sur berges, les études d'impacts, bien que disponibles, n'ont pas été communiquées aux Conseillers de Paris ;

Considérant que pour le projet Autolib', si on ne peut pas à proprement parler d'étude d'impact, l'étude environnementale n'a toujours pas été portée à connaissance des élus parisiens ;

Sur la proposition de Mme Laurence DOUVIN et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris s'engage à communiquer aux Conseillers de Paris, sous forme numérique et éventuellement sur demande au format papier, l'étude d'impact des projets de la collectivité parisienne qui leur sont soumis.